



**ACADÉMIE
DE BESANÇON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Doubs

**Webinaire Ecole Pour Tous
Unité d'Enseignement / Unité d'Enseignement
Externalisée
13 février 2025**

Proposition de déroulé

- **Le secteur médico-social : point d'histoire, ses missions.**
- **Cadre réglementaire des Unités d'Enseignement : conventions, organisation et projet pédagogique,**
- **L'externalisation des Unités d'Enseignement.**
- **Les enjeux de l'école inclusive aujourd'hui.**
- **Echanges**

Le secteur médico-social

Avant 1975 :

Loi du 15 avril 1909 : création des classes et des écoles de perfectionnement, ainsi que du Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants « arriérés » (CAEA)

1975 : Naissance du secteur Médico-social

Loi 75-534 d'orientation du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

Loi 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales

→ Accueil et scolarisation des élèves handicapés.

Cadre actuel

Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes Handicapées.

→ Droit à la compensation du handicap et de l'obligation de solidarité.

Les missions de l'action sociale

1° Evaluation et prévention des risques sociaux et médico-sociaux, information, investigation, conseil, orientation, formation, médiation et réparation ;

2° Protection administrative ou judiciaire de l'enfance et de la famille, de la jeunesse, des personnes handicapées, des personnes âgées ou en difficulté ;

3° Actions éducatives, médico-éducatives, médicales, thérapeutiques, pédagogiques et de formation adaptées aux besoins de la personne, à son niveau de développement, à ses potentialités, à l'évolution de son état ainsi qu'à son âge ;

4° Actions d'intégration scolaire, d'adaptation, de réadaptation, d'insertion, de réinsertion sociales et professionnelles, d'aide à la vie active, d'information et de conseil sur les aides techniques ainsi que d'aide au travail ;

5° Actions d'assistance dans les divers actes de la vie, de soutien, de joins et d'accompagnement, y compris à titre palliatif ;

6° Actions contribuant au développement social et culturel, et à l'insertion par l'activité économique.

Cadre réglementaire des Unités d'Enseignement

Cadre réglementaire : Avril 2009 (Arrêté et Décret)

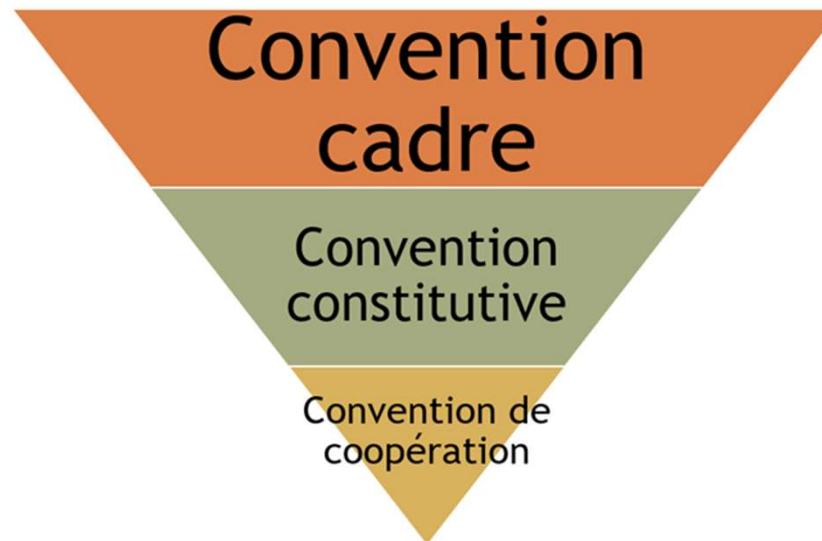
Définition :

« Les unités d'enseignement mettent en œuvre tout dispositif d'enseignement visant la réalisation des PPS »

Article 1

Cadre réglementaire des Unités d'Enseignement

Les différentes conventions



Cadre réglementaire des Unités d'Enseignement

La convention cadre



Cadre réglementaire des Unités d'Enseignement

La convention constitutive



CONVENTION DE CREATION ET DE FONCTIONNEMENT D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT

NOM du gestionnaire et/ou de l'établissement

Entre

**Le représentant de l'organisme gestionnaire
de l'établissement ou service médico-social ou pôle de l'établissement de santé**

Et

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, ou
son représentant**

**Madame ou Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation
nationale de**

Cadre réglementaire des Unités d'Enseignement

La convention constitutive

La création d'une unité d'enseignement est prévue dans le cadre d'une convention signée entre les représentants de l'organisme gestionnaire et l'Etat représenté conjointement par le préfet de département et le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

La convention précise notamment les caractéristiques de la population de jeunes accueillis, l'organisation de l'unité d'enseignement, le nombre et la qualification des enseignants qui y exercent, les modalités de coopération avec les écoles ou les établissements scolaires, le rôle du directeur et du responsable pédagogique ainsi que les locaux scolaires.

Cadre réglementaire des Unités d'Enseignement

La convention constitutive

Dans le cadre de cette convention, le directeur de l'établissement ou du service médico-social est responsable de la mise en œuvre des modalités de fonctionnement de l'unité d'enseignement.

L'unité d'enseignement est organisée selon les modalités suivantes :

- 1° Soit dans les locaux d'un établissement scolaire ;
- 2° Soit dans les locaux d'un établissement ou d'un service médico-social ;
- 3° Soit dans les locaux des deux établissements ou services.

Cadre réglementaire des Unités d'Enseignement

Un exemple

FONDATION PLURIEL	DAME PLURIEL Grand Besançon	IME de Besançon	DI	1 UE / 2 ETP
		ABA		
		EEAP L'Espoir	TSA	1 UE / 1.5 ETP
		IME du Parc		1 UE / 8.5 ETP
		Sessad Grand Besançon	Polyhandicap	

Cadre réglementaire des Unités d'Enseignement

Le projet pédagogique des Unités d'Enseignement

A distinguer du PPC et du PPS

L'UE met en œuvre tout dispositif d'enseignement concourant à la réalisation du projet personnalisé de scolarisation, au service du parcours de formation de l'élève.

Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement constitue un volet du projet de l'établissement.

Il s'appuie sur (ou permet ou prépare) les enseignements que les élèves reçoivent dans leur établissement scolaire.

Il vise à réaliser les apprentissages prévus dans le PPS, en complément ou en préparation de l'enseignement reçu dans les établissements scolaires.

Il décrit les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés.

En résumé :

- ***Mise en cohérence des projets personnalisés de scolarisation...***
- ***Avec le projet d'établissement...***
- ***En appui sur les programmes scolaires***

L'externalisation des Unités d'Enseignement / UEE

Instruction n°DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS)

« L'externalisation d'unités d'enseignement (UE) localisées dans des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour enfants handicapés, vers des écoles ordinaires, fait partie des mesures annoncées par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 11 décembre 2014, en faveur d'une école plus inclusive et encore réaffirmée à l'occasion de la récente CNH du 19 mai 2016. »

Cette instruction fixe le cahier des charges des UEE.

Elle fixe les modalités d'orientation dans ces unités, les critères de fonctionnement et les modalités de partenariat.

L'externalisation des Unités d'Enseignement / UEE

L'externalisation d'une UE suppose la mise en place d'une nouvelle organisation pour l'ESMS, notamment liée à l'utilisation de locaux scolaires, au transport des élèves, à la présence de personnel médico-social dans la classe.

- Un cahier des charges précise l'organisation et les moyens nécessaires
- Un projet d'UEE visant la scolarisation en milieu scolaire ordinaire, avec des possibilités d'inclusion individuelle ou collective en classe ordinaire
- Un soutien à l'inclusion grâce à l'accompagnement d'un personnel médico-social
- Une prise en compte de l'UEE dans le projet d'école ou dans le projet d'établissement
- Les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps que les élèves de l'établissement scolaire. L'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis aux élèves de l'UEE et à ses personnels.
- Les élèves sont admis au sein de l'établissement et bénéficient d'un INE.

L'externalisation des Unités d'Enseignement / UEE

Une convention de coopération entre DSDEN, collectivité, EPLE.

CONVENTION DE COOPERATION

EXTERNALISATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT (UEE) D'UN
DITEP ou DAME (à préciser) AU SEIN DU COLLEGE (à préciser)

ENTRE :

- le Département du Doubs, représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Département, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente en date du 26 juin 2023,

- le collège « _____ » à _____ représenté par Madame/Monsieur _____, chef d'établissement dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du _____,

- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs, représentée par Monsieur Patrice DURAND, Inspecteur d'Académie - Directeur académique des Services Départementaux de l'Education Nationale,

et,

- le DITEP (Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) ou le DAME (Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif) « _____ » à _____, représenté par _____, Directeur,

L'externalisation des Unités d'Enseignement / UEE

Un exemple

FONDATION PLURIEL	DAME PLURIEL Grand Besançon	IME de Besançon	DI TSA Polyhandicap	1 UE / 2 ETP	1 UEI 1 UEE
		ABA			
		EEAP L'Espoir		1 UE / 1.5 ETP	1 UEI 1 UEE
		IME du Parc		1 UE / 8.5 ETP	1 UEI 6 UEE
		Sessad Grand Besançon			

Les enjeux de l'école inclusive aujourd'hui

Un élève en situation de handicap peut être scolarisé (par notification de la MDPH) :

→ dans un établissement médico-social qui permet aux élèves de disposer d'un appui de professionnels du médico-social en plus de temps de scolarisation.

Selon 3 modalités :

- dans une unité d'enseignement interne d'un établissement médico-social
- dans une unité d'enseignement externalisée
- en scolarisation partagée

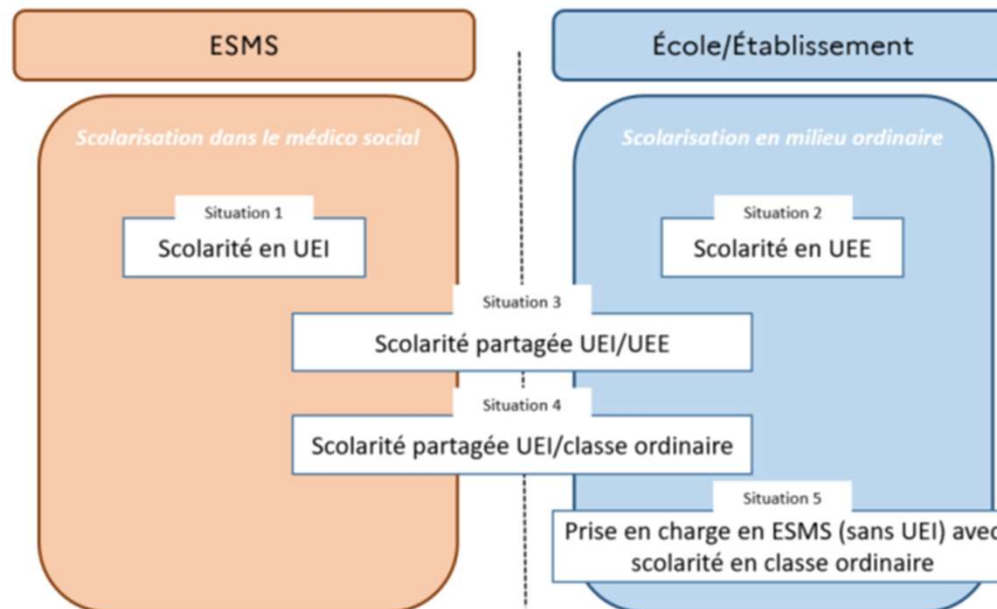
→ *Volonté politique d'externalisation des UE.*

→ *Mesure n°1 de la CNH (avril 2023)*

L'ÉCOLE POUR TOUS		
Mesures		Programmation
Attribuer un numéro INE pour tous les enfants	Tous les enfants disposeront d'un numéro « identifiant national élève », y compris pour les enfants scolarisés en établissements spécialisés. Cela permettra à chaque enfant d'être identifié comme élève et d'être suivi dans sa scolarité.	2023-2024

Les enjeux de l'école inclusive aujourd'hui

Différentes possibilités de scolarisation pour les élèves



Echanges

Diaporama et enregistrement du webinaire déposé sur le site de la circonscription A-SH 25 :

<https://ash.circo25.ac-besancon.fr/>